

Les Territoires du Nord-Ouest :

Le gouvernement fédéral, par ses paiements de transfert aux territoires, contribue financièrement à un programme d'études postsecondaires distinct dans les Territoires du Nord-Ouest. Les étudiants admissibles au Programme d'aide financière aux étudiants des Territoires du Nord-Ouest sont expressément exclus du programme à l'étude. Selon le témoignage de l'Inuit Tapirisat du Canada, l'aide fournie dans le cadre du programme des Territoires est sensiblement moins élevée que celle accordée dans le cadre du programme d'aide aux études postsecondaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord. D'après l'information transmise au Comité, la proportion d'étudiants inuit qui poursuivent des études postsecondaires demeure très faible et n'a pas augmenté autant que chez les Indiens.

Selon l'Inuit Tapirisat, les difficultés particulières d'adaptation à l'université dans un milieu urbain non inuit que les étudiants des communautés isolées de l'Arctique éprouvent et l'enseignement de moindre qualité donné aux niveaux primaire et secondaire sont deux des facteurs qui contribuent à la faible proportion d'Inuit qui profitent des programmes d'études postsecondaires.

Par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord, le Comité a obtenu des renseignements du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au sujet de son programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire. La *Student Financial Assistance Act* a été adoptée le 21 mai 1982; elle constitue le fondement législatif sur lequel repose le Programme d'aide financière aux étudiants. Dans le manuel de la politique et des procédures du programme, il est précisé que le programme n'est pas censé couvrir intégralement les coûts des études. On s'attend des étudiants qu'ils aient un certain revenu discrétionnaire à consacrer à leurs études.

Le programme vise les étudiants autochtones comme les étudiants non autochtones, et il comporte divers mécanismes d'aide dont certains sont assortis de critères d'admissibilité particuliers :

- Subventions complémentaires
- Subventions de base
- Prêts des T.N.-O. (trois types)
- Bourses d'études
- Encouragements aux étudiants du postsecondaire
- Aide pour cours par correspondance